

Qualité des eaux de baignade de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy Bilan de la saison 2015



Qualité des eaux de baignade de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy

Bilan de la saison 2015

Sommaire

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots	3
L'Information du public	3
2. La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2015	4
Quelles conséquences pour ces 4 sites ?	4
3. Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons ?	5
4. Comment préserver ou améliorer la qualité de nos eaux de baignade ?	5
Rédiger et mettre en œuvre les profils de baignade	5
Quelles autres actions ?	7
5. Le retour massif des algues brunes : Les Sargasses	7
6. Comment mieux se protéger ?	7
Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs	7
D'autres risques peuvent également exister, pour les éviter, quelques conseils :	8
Les bains d'eau douce chaude sous surveillance	8
Pour en savoir plus,	9

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignade déclarées en Guadeloupe et dans les deux collectivités d'Outre Mer : Saint-Martin et Saint Barthélemy.

En Guadeloupe, à Saint Martin et Saint Barthélemy, la saison balnéaire ouverte toute l'année.

Le contrôle sanitaire se compose :

D'un suivi régulier sur le terrain ;

De prélèvements d'eau réalisés à chaque visite ;

De l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses*

Maximum 30 jours entre deux visites

Il répond aux exigences de :

La Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), mise en application depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Le Code de santé publique : articles L.1332-1 à L1332-9 et D.1332-14 et s.

2 paramètres bactériologiques sont recherchés : streptocoques fécaux et Escherichia coli ;

Des paramètres terrain sont suivis : surveillance visuelle comme la transparence, la présence de mousses artificielles, de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou autres.

*Ces analyses sont réalisées par l'Institut Pasteur de Guadeloupe, laboratoire agréé par le ministère de la santé.

L'Information du public

Les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'une information à l'Union Européenne et sont transmis, mensuellement, par l'ARS aux maires, aux présidents de Collectivités concernés ou personnes privées responsables des baignades.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade par les responsables des baignades.

Un bilan annuel est par ailleurs diffusé au niveau national via le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

2. La synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2015

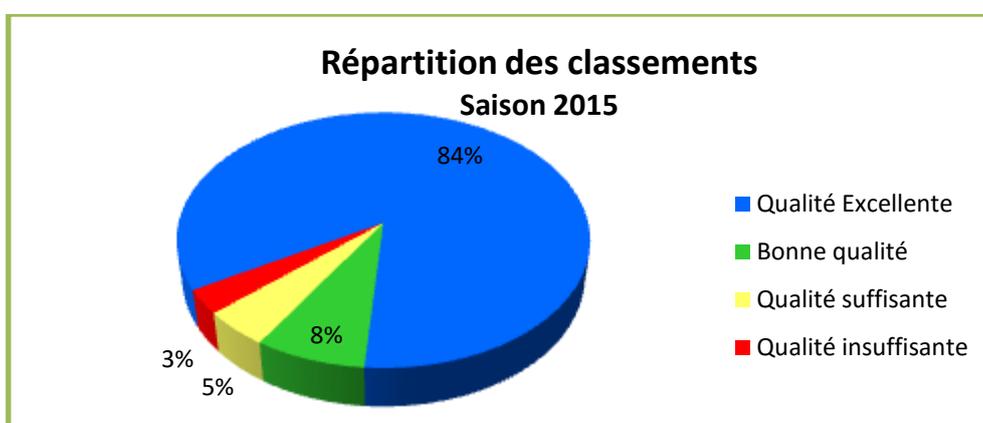
26 communes concernées et **2** collectivités d'Outre Mer ;

2100 prélèvements ;

130 sites de baignade : **112** sites en mer ; **18** sites en rivière ;

97 % des baignades sont **conformes** aux normes européennes ;

3% des eaux de baignade sont classées comme « **eaux de qualité insuffisante** ».



Il s'agit des 4 baignades suivantes :

- **DOLE** à Gourbeyre (rivière) ;
- **VALLEE VERTE** à Vieux-Habitants (rivière) ;
- **VIARD** à Petit-Bourg (eau de mer) ;
- **DOMAINE DE VALOMBREUSE** à Petit Bourg (rivière).

Quelles conséquences pour ces 4 sites ?

A partir de la saison 2016, la baignade de ces 4 sites doit être interdite ou déconseillée pour la saison suivante¹.

Ainsi, les actions suivantes doivent être entreprises par les responsables de baignades :

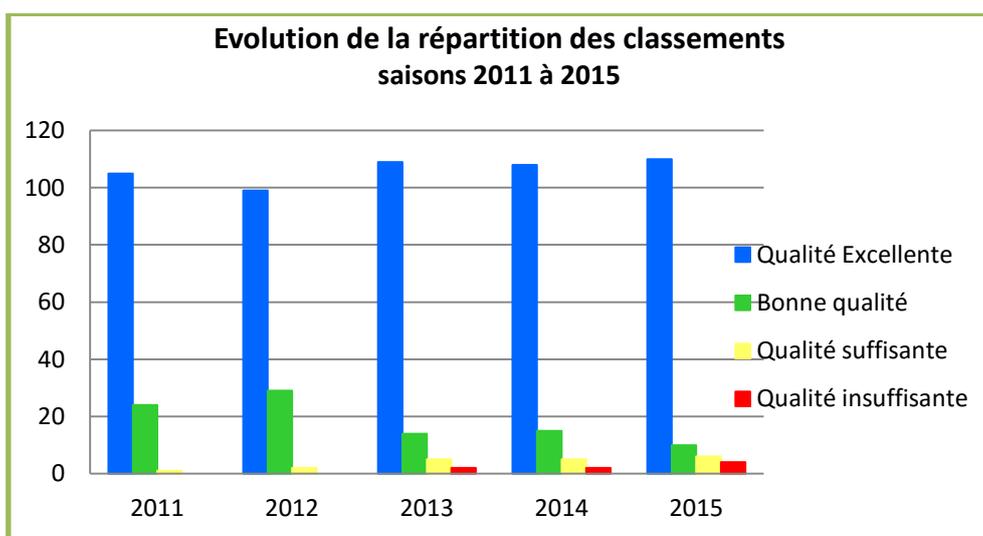
- Identifier les causes et raisons pour lesquelles une qualité suffisante n'a pu être atteinte ;
- Prendre des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- Informer le public par un signal simple et clair sur site ; et l'informer des causes de pollution et les mesures adoptées sur les profils de baignades.

¹ Article D.1332-29 du Code de santé publique
Dossier de presse/ Eaux de baignade – Mars 2016

A partir de 2014, si pendant 5 années consécutives la baignade est de qualité insuffisante, une décision de fermeture du site de baignade² sera prise pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante. La réouverture sera conditionnée à l'atteinte d'une qualité suffisante.

3. Comment évoluent les résultats sur plusieurs saisons ?

Sur plusieurs années on observe une augmentation des sites classés en qualité insuffisante. Alors qu'en 2012, il n'y avait aucun site classé ainsi. en 2015, 4 y figurent.



4. Comment préserver ou améliorer la qualité de nos eaux de baignade ?

Rédiger et mettre en œuvre les profils de baignade

Leurs objectifs :

Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé des baigneurs.

Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Une obligation réglementaire :

² Article D.1332-29 du Code de santé publique
Dossier de presse/ Eaux de baignade – Mars 2016

C'est un document à rédiger pour tous les points de baignades déclarés listant les mesures à mettre en œuvre : interdiction temporaire de baignade préventive, amélioration de l'assainissement et en général toute action à engager pour préserver la qualité de l'eau³.

Quels délais étaient exigés ?

- 1er février 2011 : date limite de première transmission ;
- 1^{er} janvier 2015 : toutes les eaux de baignade classées au moins en « qualité suffisante ».

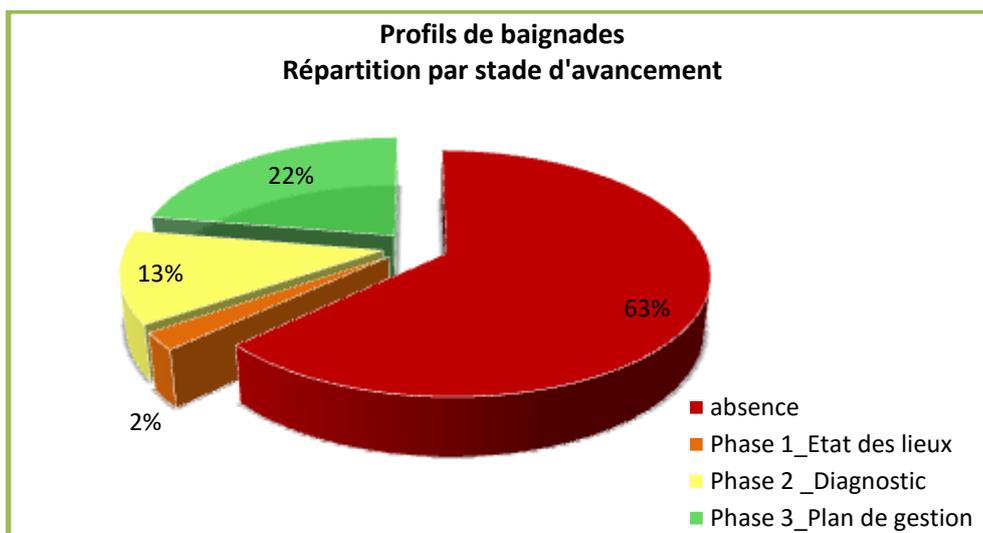
Quels acteurs ?

Elaboration et mise en œuvre : personnes responsables d'eaux de baignade (publiques et privées)

Transmission des données qualité, validation : ARS

Où en est-on ?

Actuellement, la plupart des responsables de baignades et n'ont pas réalisé tout ou partie de leurs profils de baignades, cumulant un retard de 5 ans dans la réalisation des profils.



- La collectivité de Saint-Martin et 5 communes les ont rédigés de manière complète ;
- 8 communes, avec l'aide du Syndicat Intercommunal de mise en valeur des Sites et Plages (SIPS) ont rédigé la phase de diagnostic d'une partie de leurs baignades (2 sites choisis par communes) ;
- 1 commune en est au premier stade de l'élaboration de ses profils.

³ Directive Européenne 2006/7/CE
Dossier de presse/ Eaux de baignade – Mars 2016

Quelles autres actions ?

- Gérer activement les baignades (suspension momentanée en cas de forte pluviométrie, de débordement de réseau d'assainissement, ou en cas d'incident sur une station d'épuration) ;
- Fréquenter de manière responsable nos zones de baignade (emportez vos déchets, Laissez vos animaux chez vous).

5. Le retour massif des algues brunes : Les Sargasses

Depuis aout 2014 les sargasses sont de retour sur nos côtes.

L'ARS effectue une surveillance dans le cadre :

- Du contrôle sanitaire ;
- D'un suivi hebdomadaire de sites sensibles ;
- De réponses à des signalements médicaux.

Il n'y a pas de détérioration directe de la qualité de l'eau liée à la présence de sargasses.

Les risques liés aux sargasses proviennent principalement des gaz malodorants issus de la décomposition des algues et notamment de l'hydrogène sulfuré (H₂S) (odeur d'œuf pourri) ;

En présence de quantités importantes d'algues « sargasses » dans l'eau, le risque numéro 1 reste la noyade.

Pour éviter tout risque, dans tous les cas, un enlèvement des sargasses avant leur décomposition voire donc même leur échouage est préconisé (responsables des sites, collectivités).

Les travaux d'enlèvement des sargasses doivent respecter les recommandations édictées par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) accompagnées des recommandations du HCSP et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

6. Comment mieux se protéger ?

Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs :

L'eau peut être contaminée par des substances chimiques ou biologiques (virus, bactéries ou amibes) et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, gastro-entérites...

D'autres risques peuvent également exister, pour les éviter, quelques conseils :

- **Soyez prudents, la noyade est le risque numéro 1**
 - **Respectez les consignes locales de sécurité ;**
 - **Surveillez en permanence vos enfants.**

- Protégez-vous du soleil ; buvez régulièrement ; privilégiez l'ombre ;
- Utilisez de préférence une « natte de plage » pour vous allonger sur le sable ;
- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : crème solaire, chapeau, vêtements... ;
- Emportez vos déchets avec vous, et mettez les dans les poubelles (à disposition ou chez vous) ;
- Eloignez vous en présence de quantités importantes de sargasses.

Les bains d'eau douce chaude sous surveillance : Des contrôles réguliers sont réalisés par l'ARS.

Ne plongez pas la tête dans l'eau de ces bassins.

Ces eaux dont la température est supérieure à 25 °C, et parfois stagnantes peuvent favoriser le développement de micro-organismes appelés « Amibes ».

Certaines sont particulièrement dangereuses pour l'homme par contact des muqueuses du nez avec une eau contaminée lors de plongées répétées. Elles peuvent provoquer des méningites, non contagieuses, mais extrêmement graves, surtout chez les jeunes enfants.

Des contrôles réguliers sont réalisés par l'ARS.

Des panneaux de prévention de ce risque sont affichés sur les principaux sites connus.

Pour en savoir plus :

Les sites utiles

<http://baignades.sante.gouv.fr>

<http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-guadeloupe-reagit-face-aux-echouages-de-a1286.html>

Les contacts utiles

Communication et Relations presse

Loïc BAUDUIN Agence CITRONMER Tél 06 90 96 24 22

Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Rue des Archives- Bisdary- 97113 Gourbeyre

Tél : 05 90 80 94 94 Fax : 05 90 99 49 49

Service Santé Environnement- Cellule Eaux de loisirs

Parc d'Activités de Dothémare- Imm. GPG- 97139 LES ABYMES

Tél. : 05 90 99 64 61/63 / - 05 90 99 98 94 Fax : 05 90 99 64 99

Courriel : ars971-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS971-ALERTE@ars.sante.fr<